

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint Bon, sous la présidence de monsieur Philippe MUGNIER, Président.

Etaient présents :

M. Philippe MUGNIER; Mme Laurence CHEVALLIER; M. René RUFFIER-LANCHE; M. Jean-Baptiste MARTINOT; M. Jean-Marc GUILLOT; M. Yann AZZARELLO; M. Pierre LAMBERT; M. Stéphane AMIEZ; M. Yannick MAITRE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et représentés:

Mme Véronique BENE représentée par sa suppléante Mme Laurence CHEVALLIER
M. Bernard GROMIER représenté par son suppléant M. Pierre LAMBERT
M. Sylvain PULCINI qui a remis son pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Valérie DEPOULAIN qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER

Absents excusés:

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR; M. Yann MAHE; M. Serge DALLE-FRATTE; M. Patrice CAMUS; Mme Armelle ROLLAND; M. Jean-René BENOIT

Secrétaire :

Mme Véronique BENE

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour accompagné de la note de présentation relative aux projets de délibérations ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 18 juin 2015. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 18 juin 2015 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le même jour.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical du 12 mai 2015, aucune observation n'ayant été formulée suite à l'envoi dudit procès-verbal le 13 mai 2015.

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAV pour l'année 2014 – Délibération n°13-2015

Dans le cadre du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation de présenter un rapport annuel sur l'activité de ses services au 31 décembre 2014.

Conformément aux compétences du S.I.A.V., ce rapport porte sur les parties « transport » et « traitement des eaux usées » de l'assainissement collectif des communes membres du S.I.A.V.

Ce rapport doit faire mention, entre autres, des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service d'assainissement,
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements...

Le RPQS est un document public qui permet d'informer les usagers du service. Ce rapport devra être adressé aux communes adhérentes au syndicat afin qu'il soit présenté à leurs conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAV et précise qu'il sera transmis aux maires des communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux et au service de la police de l'eau.

II. AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution d'une indemnité de conseil et de budget au receveur principal – Délibération n°14-2015

Conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 septembre 1983, le syndicat peut allouer au receveur municipal une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder pour la période de janvier et février 2015 l'indemnité de confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à M. Frédéric CUABOS, gestionnaire intérimaire de la trésorerie de Bozel,
- décide d'accorder, à compter du 1^{er} mars 2015 et pour toute la durée du mandat, l'indemnité de confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme Véronique LEFEBVRE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Bozel en exercice
- et dit que l'indemnité de conseil sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité.

- Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de travaux relatifs à l'installation d'une pompe à chaleur sur les eaux traitées de la station d'épuration – délibération n°15-2015

Le syndicat a décidé d'engager les travaux de mise en place d'une pompe à chaleur sur les eaux traitées de la station d'épuration afin de récupérer l'énergie fatale.

Pour cela, une pré-étude réalisée par BG Ingénieurs et Conseil a permis de définir l'apport énergétique qui peut être extrait des effluents de la station d'épuration du Carrey.

La réalisation des travaux d'installation de la pompe à chaleur est prévue sur 2015 et 2016.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique nationale d'utilisation rationnelle de l'énergie étant l'une des missions fondatrices de l'ADEME, celle-ci souhaite soutenir les opérations exemplaires, notamment auprès des Collectivités. Le taux de subventionnement pouvant aller jusqu'à 50% du montant des travaux.

Pour le syndicat, ces travaux d'installation d'une pompe à chaleur sont estimés à 196.000€ HT.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite de l'ADEME une subvention au taux maximum pour le financement des travaux relatifs à l'installation de la pompe à chaleur.

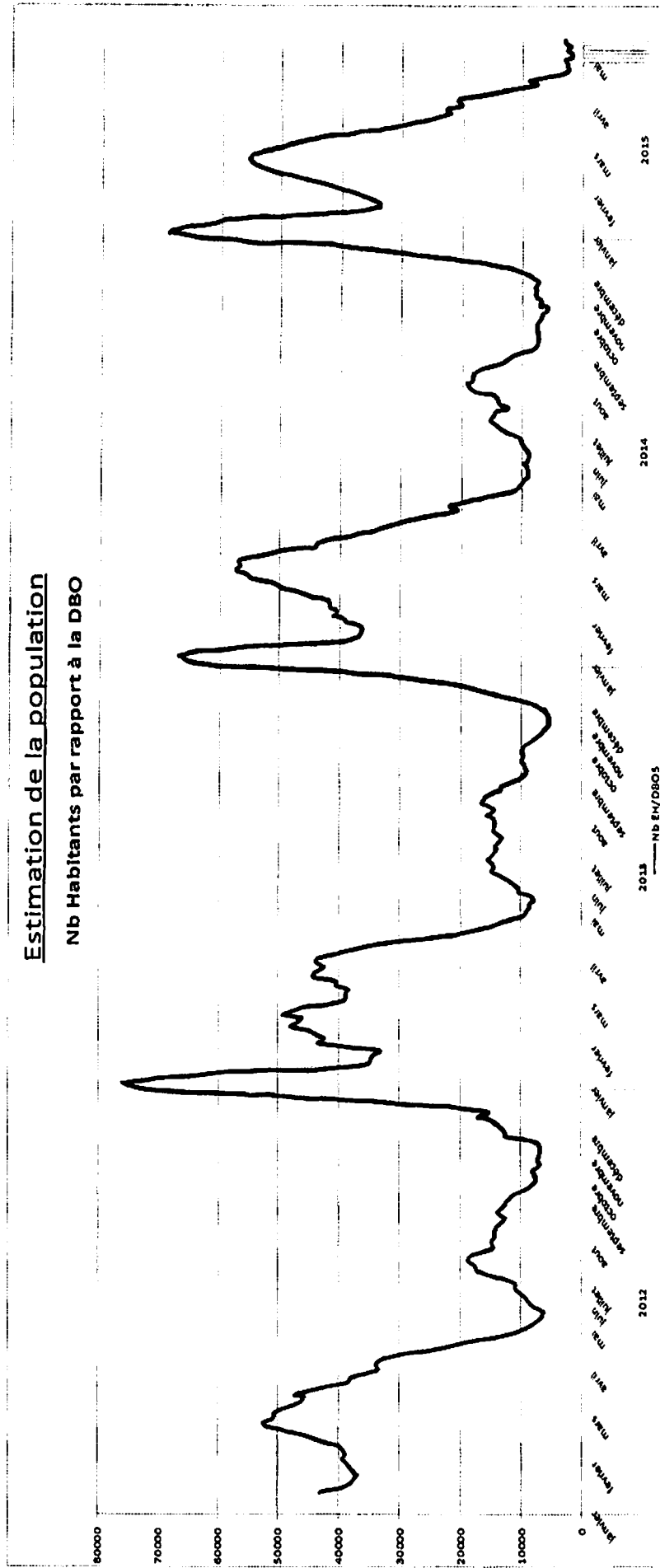
III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°01-2015 autorisant monsieur le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le marché relatif à la fourniture et à la livraison de chlorure ferrique – **Marché attribué à la société FERRACID au tarif de 1,16 € HT/kg.**

Décision n°02-2015 autorisant monsieur le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le marché relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une pompe à chaleur sur les eaux traitées de la station d'épuration du Carrey – **Marché attribué à la société IRH INGENIEURS CONSEIL pour un montant de 14.700 € HT.**

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la pollution entrante sur la station de 2012 à 2015 – Estimation de la population permanente et touristique



Cette courbe de tendance de population est basée sur les analyses en DBO (104 analyses en 2012, 2013 et 2014 et 52 à partir de 2015). Cet indicateur est la référence pour dimensionner les stations d'épuration et également classer les déversoirs d'orage.

La DBO (Demande Biochimique en Oxygène) correspond à la quantité de l'oxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques (biodégradable), dissoutes ou en suspension dans l'eau. La DBO est un indicateur qui permet de mesurer la qualité d'une eau (eaux superficielles : rivières, lacs..., eaux usées : stations d'épuration, rejets industriels...). Nous considérons qu'un habitant produit 60g de DBO par jour. On parle de DBO5 pour une mesure au bout de 5 jours afin de faire apparaître la fraction dégradabile.

Saint Bon, le 21 juillet 2015

Le Président,

Philippe MUGNIER

